



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220701-DEL_CC2022_181-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 30 juin 2022**

Délibération n° 31

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Centre Culturel de Vals, Avenue Charles Massot, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 24 juin
2022

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
95

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Marie-Françoise FAVIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Madame Corinne GONCALVES, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Maguy MASSE, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN

Date de
publication
au recueil des
actes
administratifs :

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Rémi BARBE à Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Brigitte BENAT à Madame Caroline BARRE, Madame Annie BOUCHET à Madame Maguy MASSE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur William BRUN à Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Eric DUNIS à Monsieur David MATHIEU, Monsieur Guy EYRAUD à Monsieur Bruno COUDERT, Madame Jocelyne FAISANDIER à Madame Dominique THOLLET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Jean-Benoit GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER à Monsieur Joseph AMPILHAC, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Isabelle SEON à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Ginette VINCENT à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Monsieur Jean-François EXBRAYAT

Absent(e)s :

Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Celine GACON, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Olivier BERTRAND

La séance a été levée à : 21 H 00

Rapporteur : Jérôme BAY

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) et de Renouvellement Urbain du centre ville de la commune du Puy-en-Velay a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2004. Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019, la CPA a été prorogée de deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin 2022.

Le CRAC 2021 présente le réalisé de la 18ème année de cette concession et prend en compte l'avenant n°9 présenté au conseil Municipal du 8 juillet 2022.

Il est à préciser que l'agglomération a été à l'origine signataire de ce contrat au titre de ses compétences habitat (ce contrat comprenant la 1^{ère} OPAH- RU 2004-2009) et voirie d'intérêt communautaire. Ces opérations sont soldées depuis plusieurs années. Elle est néanmoins amenée à délibérer les CRAC successifs, étant co-contractante du contrat initial.

Chaque année, la Collectivité est amenée à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel de Comptes (CRAC) de la CPA Centre ville.

RÉSULTATS GLOBAUX 2021

L'année 2021 se solde par une activité ayant généré en dépenses un total de 574 129 € TTC.

Les principales dépenses en 2021 sont des dépenses :

- d'acquisition du 10 rue Dolaizon (180 000 €) et de garage dans le quartier Jean Solvain (54 000 €),
- de travaux sur les immeubles sis 76-78 rue Pannessac et 6-8-10 rue Boucher de Perthes (175 939.43 €),
- de maîtrise d'œuvre et frais liés.

En recettes, l'année se solde par un total perçu de 286 963 € TTC.

L'année 2021 a été marquée par la revente du 76-78 rue Pannessac à Alliade habitat pour un montant de 83 200 € TTC.

L'année 2021 solde donc par un résultat annuel déficitaire de – 279 087 € après impact de la TVA.

RÉSULTAT GLOBAL PRÉVISIONNEL 2022

L'année 2022 sera marquée par :

- la poursuite des travaux sur les immeubles sis 6-8-10 rue Boucher de Perthes,
- la finalisation de la faisabilité sur le 9 rue Grangevieille,
- la vente du 10 rue Dolaizon à la SPL du Velay (titulaire du contrat de concession cœur de ville).

Elle devrait se solder par une activité générant en dépenses 136 895 € TTC et en recettes un total de 314 399 € soit un solde bénéficiaire de 178 495 € TTC après impact de la TVA.

Par ailleurs, en termes de trésorerie, les comptes de la CPA centre-ville au 31/12/2021 font donc apparaître un solde débiteur de 642 415 €, en partie dû au remboursement de l'emprunt d'un montant de 500 000 € souscrit le 17/12/2018, sur lequel la collectivité concédante s'est portée garante par délibération du 17 Octobre 2018. Ce besoin de trésorerie a été couvert par la trésorerie disponible de la CPA Centre-Ville à hauteur de 261 000 € et par une avance apportée par la SEML du Velay d'un montant de 239 000 € dont les modalités de remboursement doivent être fixées dans le cadre d'une convention réglementée souscrite entre le concédant et son concessionnaire. Le Conseil Municipal du 8 juillet 2022 est appelé à se prononcer sur cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/06/2022

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement, Habitat et Territoriale du 15/06/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220701-DEL_CC2022_181-DE

Le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du Compte Rendu Annuel des Comptes 2021 de la Convention Publique d'aménagement (CPA) de renouvellement urbain du centre-ville,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre ou signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 30 juin 2022